

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRÉSENTS** (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

**Procurations** (6)

|                 |                                        |
|-----------------|----------------------------------------|
| BATAILLE Claude | donne procuration à TRACHEZ Sylvie     |
| CHARLEY Alice   | donne procuration à CORDONNIER Yannick |
| DEMOEN Suzanne  | donne procuration à GREMBER Jacques    |
| ANCELLE Sophie  | donne procuration à DEMOLLIENS Éric    |
| NOTTEAU Victor  | donne procuration à DOBIGNY Laure      |
| DUBOIS Gérard   | donne procuration à TALLEU Alain       |

**Absents** (0)

|                               |   |           |
|-------------------------------|---|-----------|
| Effectif du Conseil municipal | : | 33        |
| Présents en séance            | : | 27        |
| Procurations                  | : | 06        |
| Absents                       | : | 00        |
|                               |   | <u>33</u> |

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,  
**Jacques GREMBER**



Séance du **24 septembre 2026**

Délibération n°**26/085**

**Ressources humaines – Politique d'action sociale en faveur des agents –  
Subvention au comité des œuvres sociales**

---

La Ville souhaite développer une politique d'action sociale en faveur de ses agents, afin de contribuer à leur qualité de vie et de favoriser les liens entre les personnels.

Le Comité des œuvres sociales (COS), dénommé « SAM », joue un rôle fédérateur et permet aux agents et à leurs familles d'accéder à des sorties, activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels.

La réglementation en matière d'action sociale dans la fonction publique territoriale permet aux collectivités de confier à une association la mise en œuvre de tout ou partie des prestations d'action sociale.

La Ville souhaite ainsi soutenir l'action du COS et permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier de ces prestations.

Cette participation relève de la politique d'action sociale de la Ville et est, à ce titre, distincte des subventions attribuées aux associations dans le cadre de la politique associative.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 65, article 65748 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 et L.733-1 ;

Vu la délibération portant adoption du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 ;

**La Commission « Ressources humaines - dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au Comité des œuvres sociales « SAM » une subvention de 10 000 € au titre de la politique d'action sociale de la Ville en faveur de ses agents et de leurs familles pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette participation et à signer tout document nécessaire à son exécution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

**Le secrétaire de séance**  
**Maxime VALLART**



**Le Maire,**  
**Jacques GREMBER**

